

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Acceptation d'un don de correspondance et archives concernant George Besson

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : En 1963, le critique d'art George Besson, Franc-Comtois, né à Saint-Claude, et sa première épouse Adèle, avaient fait don à l'Etat pour un dépôt au Musée de Besançon, d'un ensemble de 112 peintures, 221 oeuvres graphiques et une sculpture d'artistes tels que Renoir, Rodin, Signac, Matisse, Bonnard et Picasso. L'importance de ce dépôt avait alors justifié le complet réaménagement du musée, terminé en 1970, avec la construction à l'intérieur de l'ancien bâtiment, d'un édifice contemporain original, sur les plans de Louis Miquel, collaborateur de Le Corbusier.

La deuxième épouse de George Besson, Jacqueline Besson, âgée de 98 ans, souhaite faire don au musée des archives concernant son mari, considérant l'intérêt qu'il y a de réunir ce fonds aux objets qu'il a laissés. En accord avec elle, il a été décidé de confier le dépôt de ces archives à la Bibliothèque Municipale, mieux équipée que le Musée pour les conserver et en assurer la communication au public.

Cette donation doit être formalisée par un acte notarié. Selon le souhait de Jacqueline Besson, cet acte limitera l'accès aux lettres que George Besson lui avait adressées et qui ont un caractère intime, aux personnes pouvant justifier d'une recherche scientifique.

L'inventaire succinct de cette donation permet d'évaluer l'importance de la correspondance de Besson dans les domaines de l'édition, de la critique d'art et de ses rapports personnels avec les artistes. En tout, environ 1 000 lettres de correspondants divers parmi lesquels on peut citer : Paul Signac (une centaine de lettres), Henri Matisse (près de cent lettres), Georges Rouault, André Masson, Jean Luçat, Maurice Vlaminck, Raoul Dufy, André Dunoyer de Segonzac, Maurice Denis, Albert Marquet, Pierre Bonnard, Paul Léautaud, Aristide Maillol, Auguste Rodin, Jean Cocteau, Colette, Paul Claudel, Tristan Bernard, Paul Eluard, Louis Aragon, Henri Cartier Bresson. Egalement des notes d'auteurs, des photographies, des articles de George Besson, ses journaux intimes, des ouvrages lui ayant appartenu, etc. En plus de leur intérêt documentaire et historique, certaines pièces sont illustrées, par exemple par Signac ou Matisse.

L'ensemble des documents est estimé à 215 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette donation et à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

Il conviendra après la signature de l'acte d'enregistrer comptablement cette donation en dépenses au 90.321.2162.20200 et en recettes au 90.321.1025.20200.

«M. LE MAIRE : M. BESSON qui était, vous le savez, un très grand collectionneur, a déjà fait des dons remarquables à notre Musée. Ce nouveau don présente un intérêt documentaire et historique très important. Je dois me rendre prochainement, si le Conseil Municipal m'y autorise pour accepter ce don et signer les documents qui s'y rapportent, à Lunel puisque Mme BESSON qui est très âgée ne peut se déplacer. On a eu récemment vous le savez un don de la correspondance de Robert ROUSSEL qui a été enterré à Saint-Claude, et dernièrement M. et Mme LERCH nous ont fait don d'une collection très importante d'argenterie.

Si Mme BESSON, Mme LERCH, la famille ROUSSEL font des dons à notre Musée, c'est bien parce que nous avons ici des équipes et des fonds de collection impressionnants. M. et Mme LERCH ont été très satisfaits de voir leur collection exposée au Musée. Je crois même que nous en aurons d'autres car je dois peut-être négocier avec Mme BOUTTERIN des dons concernant COLETTE et l'architecte BOUTTERIN. Donc nous continuons à enrichir nos collections sous l'oeil vigilant des experts que je ne citerai pas, suivez mon regard. Entre parenthèses, de grands spécialistes nous ont dit que nous avons fait une très bonne affaire avec les bougeois que nous avons achetés dans une salle des ventes bisontine».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culture et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2003.